

DECLARATION DE L'INTERSYNDICALE CGT CNT SUD FNAC PARIS

Les organisations syndicales CGT, CNT et SUD Fnac Paris ne peuvent que réagir, suite à l'inscription à l'ordre du jour du CCE Fnac Paris des points 3 et 4 :

« Poursuite de l'information en vue de consultation sur le projet de règlement intérieur amendé et ajout des annexes suivantes :

- *un code de conduite des affaires et une charte cadeaux et avantages visant à renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude et à mettre en œuvre les obligations issues de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;*
- *une charte de bon usage du système d'information*

Information en vue de la consultation sur le projet de renforcement des dispositifs de lutte contre la corruption et mise en place d'un dispositif d'alerte interne conforme aux dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin II) »

Et dénoncer la philosophie arbitraire visant à toujours plus pénaliser les employé.e.s qui font majoritairement la richesse de l'entreprise, au seul profit de l'intérêt individuel de hauts dirigeants dont nous ne saurions ignorer qu'elles ou ils ne sont pas soumis.e.s aux mêmes règles.

En effet, si le projet 2007 de nouveaux règlements intérieurs destinés aux établissements parisiens faisait déjà état d'une volonté de la part de la direction de s'assurer de multiplier les possibilités de sanctionner ou licencier, nous ne pouvons que constater qu'en toute incohérence, la direction maintient sa philosophie sans prendre en compte à aucun moment les modifications de l'organisation du travail qu'elle a initiée et mise en œuvre depuis.

Comment justifie t'elle par exemple de renforcer par ce nouveau texte, la possibilité de « prendre la décision qui s'impose », autrement dit engager potentiellement des procédures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement face à des absences justifiées (telles que les pauses conventionnelles, pauses déjeuner, ...) aboutissant à ce qu'il n'y ait pas de salarié.e.s présent.e.s dans des unités de travail, alors même que pour ne servir que des objectifs financiers, la direction revendique assumer sur planning que des rayons entiers ne soient pas couverts sur l'amplitude hebdomadaire, et qu'aucun texte à notre connaissance ne fasse état d'un calcul fait sur les reports de charge de travail quand la direction fait le choix organisationnel de ne pas remplacer des départs, quitte à multiplier les exemples de travailleurs.ses isolé.e.s ?

Comment justifie t'elle également de mettre deux fois à l'ordre du jour du CCE la lutte contre la fraude et la corruption, alors même qu'il y a à peine trois mois, notre très chère entreprise s'est dotée pour directeur financier de M. Jean Brieux Le Tinier, jugé coupable de délit d'initié lors de ses précédentes fonctions et condamné à une amende de 200 000 € par la commission des sanctions de l'autorité des marchés financiers, pour avoir utilisé une information privilégiée sur une future fusion/absorption pour acheter rien moins que 56 160 actions cédées peu après pour un bénéfice net de 83 196.23 €, ayant également fait bénéficier son bon ami Gérard Damiani d'une plus value de 11 523.23 €, sanctionnée elle d'une amende de 450 000 € ?

Ce type de promotion est à mettre en regard de licenciement prononcés dans le passé sur des magasins parisiens, concernant ce que l'on peut considérer comme des broutilles, comme le licenciement d'un salarié incapable de retrouver le justificatif d'achat après quelques jours d'un papier cadeau d'une valeur de moins de 3 €.

Nous ne saurions prendre au sérieux la concomitance de telles informations en vue de consultation, au regard des inégalités flagrantes qu'entend faire perdurer et développer la direction, et réclavons fermement qu'elle s'applique à donner les mêmes droits pour tous plutôt que de toujours criminaliser la même catégorie socioprofessionnelle, les employé.e.s, qui subissent en permanence tous les assauts patronaux au détriment de leur santé mentale et physique, ainsi que de leur reconnaissance.

Fait à Paris, le 19 décembre 2017